

GAEC DU CIRET

1776 route de riviere haute
46140 Albas

Siret : 344 360 284 00014
APE : 0121Z

Convention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot

FABIENNE GROLLEAU

NIR : 2 64 07 69 383 314 87

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 02/12/2024

Date de sortie : 31/12/2024

Coefficient hiérarchique : 100

BULLETIN DE SALAIRE

Du 02/12/2024 au 31/12/2024

N° 12_1736101034565_BS_GROLLEAU_02122024_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mme FABIENNE GROLLEAU
231 Route du Mas Rouget
46150 Lherm

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,17	x	43,25	526,35
Nombre total d'heures			43,25	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	526,35	x	10,00	52,64
Rémunération totale brute				578,99
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	578,99			6,26
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	578,99	x	0,40	2,32
Sécurité Sociale Plafonnée	578,99	x	6,90	39,95
Complémentaire T1	578,99			27,73
Formation	578,99			0,35
CSG non imposable à l'IR	573,84	x	6,80	39,02
CSG imposable à l'IR	573,84	x	2,40	13,77
CRDS imposable à l'IR	573,84	x	0,50	2,87
Total des cotisations et contributions obligatoires				132,27
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				446,72
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 446,72				

Montant net imposable : 463,36

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 463,36 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 446,72

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 463,36 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..